RWE

Projet éolien de Pys et Le Sars

Compte-rendu du comité de projet
3 décembre 2024

Salle des fêtes du Sars

RWE Renouvelables France

Sommaire

Informations générales 3
Caractéristiques de la réunion 3
Objectif de la réunion 4
Synthèse des échanges 5
Enjeux et impacts potentiels du projet 5
Retombées économiques 6
Actions à suivre 6
Annexe : PDF de la présentation

Informations générales

Caractéristiques de la réunion

Les membres invités au comité

L'article R. 211-7 du Code de l'énergie vise l'ensemble des membres qui doivent être conviés au Comité de projet. Ces membres diffèrent selon le projet en question.

S'agissant d'un projet éolien, doivent être conviés :

- Un représentant de chaque commune d'implantation du projet ;

- Un représentant de chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les communes d'implantation sont membres ;

- Un représentant de chaque commune située dans le périmètre de l'enquête publique, soit 6 km autour du projet.

Ainsi, ont été conviés pour le comité de projet de Pys et le Sars :

- La Communauté de Communes du Sud Artois, la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot, la Communauté de Communes de Haute Somme ;

- Les communes d'implantation : Le Sars et Pys ;

- Les communes du périmètre de l'enquête publique : Achiet-le-Grand, Achiet-le-Petit, Authuile, Aveluy, Avesnes-lès-Bapaume, Bapaume, Bazentin, Beaucourt-sur-l'Ancre, Beaumont-Hamel, Bihucourt, Carnoy-Mametz, Contalmaison, Courcelette, Flers, Fricourt, Ginchy, Grandcourt, Grévillers, Gueudecourt, Irles, Ligny-Thilloy, Longueval, Martinpuich, Miraumont, Montauban-de-Picardie, Ovillers-la-Boisselle, Pozières, Puisieux, Thiepval, Warlencourt-Eaucourt.

Conformément à l'article R. 211 -8 du Code de l'énergie, d'autres personnes (tels que le préfet ou le gestionnaire du réseau public de transport d'énergie réseau par exemple) peuvent être invités à participer au comité de projet lorsqu'ils sont invités par certains membres de droit. Cela n'a pas été le cas pour ce comité de projet.

Les moyens de convocation

L'invitation pour participer à ce comité de projet a été envoyé par email à l'ensemble des membres visés précédemment le 25 octobre 2024, soit 38 jours avant la tenue de ce comité de projet.

Le comité de projet s'est tenu le 3 décembre 2024 à la salle des fêtes du Sars, de 15h30 à 17h00. Etaient présents :

- **Les représentants des communes d'implantation**
  - Denis BASSEUX, Maire de Le Sars
  - Vincent PHILIPPE, Maire de Pys

- **Les représentants des EPCI**
  - Jean-Marie BLONDELLE, Vice-Président de la Communauté de Communes de Haute Somme

- **Les représentants des communes du périmètre d'enquête publique**
  - René DELATTRE, Maire de Miraumont
  - Véronique DISTRIBUE, élue au conseil municipal de Martinpuich
  - Brigitte LEGRAND, secrétaire de mairie de Ligny-Thilloy
  - Régis PHILIPPE, Maire de Irles

- **La société RWE**
  - Julie HELLEUX, cheffe de projet éolien
  - Simon VANDENBUNDER, Responsable concertation

Objectif de la réunion

Le décret n°2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du code de l'énergie fait l'objet de la création d'un comité de projet pour les installations de production d'énergies renouvelables situées hors des zones d'accélération définies en application de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie.

L'Article. R.211-5 du décret précédemment mentionné stipule : « *Le comité de projet assure une concertation préalable des parties prenantes [communes et EPCI dont elles sont membres, ainsi que représentants des communes limitrophes] sur la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire des projets d'installation de production d'énergies renouvelables.* »

Dans le cas du projet éolien porté par RWE sur les communes de Pys et Le Sars, la zone a été proposée comme zone d'accélération des énergies renouvelables par le conseil municipal de Pys le 1er mars 2024.

Synthèse des échanges

Enjeux et impacts potentiels du projet

Le chemin créé pour l'accès à l'éolienne E4 sera-t-il permanent ?

Oui, il s'agit du meilleur scénario.

Quelle est la topographie du site d'implantation ? Pourquoi les éoliennes de Martinpuich et Le Sars sont surélevées ?

Des études préalables précises seront faites une fois l'autorisation délivrées, afin de valider les plans de construction. Les éoliennes en service ont une butte d'environ 85 cm de remblai par rapport au terrain naturel avant travaux, ce remblai participe à la stabilité du massif. Cela permet normalement de ne pas avoir d'eau stagnante sur la fondation.

Le cimetière militaire est-il une contrainte ?

Nous avons décalé l'implantation de l'éolienne E1 pour l'éloigner au maximum d'un axe direct de visibilité depuis le cimetière, afin de réduire l'impact paysager du projet.

RWE peut-il planter des haies ?

Nous le faisons sur de nombreux projets en mesures de réduction ou de compensation, mais ce n'est pas prévu pour celui-ci. Une bourse aux arbres est néanmoins prévue.

Le radar de Doullens est-il un enjeu ?

Celui-ci ayant posé de nombreux problèmes pour le parc de Martinpuich et Le Sars, nous avons privilégié une implantation des éoliennes actuelles dans un masque du projet déjà construit. Ainsi nous éviterons d'avoir un impact supplémentaire sur le radar.

Qu'en est-il du balisage nocturne des éoliennes ?

Des expérimentations sont en cours en France, avec un balisage des éoliennes orienté vers le ciel, ou un balisage à l'approche des aéronefs… ces technologies ne sont pas encore autorisées à l'heure actuelle mais des discussions avec l'aviation civile sont en cours.

Retombées économiques

Les éoliennes seront plus puissantes que pour le parc de Martinpuich et Le Sars, l'IFER sera donc plus élevé ?

Oui, le montant de l'IFER dépend de la puissance installée (et non de la production réelle du parc).

Avez-vous une estimations du budget des mesures d'accompagnement ?

Les mesures prévues dans le dossier de demande d'autorisation pour les communes du Sars et de Pys représentent plusieurs dizaines de milliers d'euros.

Un loyer est-il prévu pour les communes pour la voirie ?

RWE versera effectivement une indemnité pour l'utilisation et de l'entretien de la voirie communale pendant l'exploitation du parc.

Actions à suivre

Ces différentes remarques n'appellent pas de besoin de modification du projet ou de conséquences sur celui-ci.